



LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-1089
SÉANCE DU 29 AVRIL 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 62 oui et 1 abstention

Article premier. – Le crédit de 142 900 francs, voté par le Conseil municipal le 19 septembre 2005 (PR-388 partie Cité-Jonction), est bouclé.

Art. 2. – Le crédit de 2 357 602 francs, voté par le Conseil municipal le 26 mai 2008 (PR-587, arrêté I), est bouclé.

Art. 3. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire au crédit mentionné à l'article 2 de 14 521,81 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

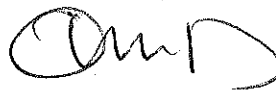
Art. 4. – Le montant prévu à l'article 2 sera porté à l'actif du bilan de la Ville de Genève et amorti sur la durée restante de la réalisation.

Certifié conforme:

La Secrétaire:


Julide Turgut Bandelier

Le Président:


Olivier Baud